

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-03

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 ET LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2011, 2012 ET 2013, FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE CONCERNANT LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE CONCERNANT LE CLD (COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT), LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE CONCERNANT LA VOIRIE MUNICIPALE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCYCLABLES, ET DE VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES ET/OU PUISARDS, ET DES LICENCES POUR LES CHIENS »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954, paragraphe 1, du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2010 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2011;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité permet au conseil municipal d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adopté un règlement permettant que chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisé en trois (3) versements égaux;

ATTENDU QUE l'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe;

ATTENDU QUE l'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au quatre-vingt-dixième jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement mentionné précédemment;

ATTENDU QUE l'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au quatre-vingt-dixième jour ouvrable qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné précédemment;

ATTENDU QUE les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux supplémentaires de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur;

Règlement 2010-03 – Règlement établissant le budget de l'année financière 2011

ATTENDU QUE lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut adopter tout règlement relatif à l'administration des finances de la Municipalité;

ATTENDU QUE par souci d'économie, la Municipalité de Saint-René-de-Matane n'émettra plus de reçus lors des paiements de taxes sauf pour des besoins spécifiques, soit pour participer à un programme gouvernemental exigeant un reçu, soit lors d'un paiement en argent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a participé à l'élaboration des prévisions budgétaires et pris connaissance des prévisions, des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a dûment été donné par le conseillère Thérèse Gagnon lors la séance extraordinaire du 15 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2010-03 est adopté et que le conseil municipal ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal adopte le budget « Dépenses » qui suit pour l'exercice financier 2011, à savoir :

Administration générale	241 697 \$
Sécurité publique	212 341 \$
Transport	319 401 \$
Hygiène du milieu	258 104 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	60 366 \$
Loisirs et culture	14 132 \$
Frais de banque	25 201 \$
Équipements régionaux	21 583 \$
Caserne et garage municipal (capital)	16 900 \$

TOTAL DES DÉPENSES **1 169 725 \$**

ARTICLE 3

Le conseil municipal adopte le budget « Recettes » qui suit pour l'exercice financier 2011, à savoir :

A) Recettes spécifiques

Autres recettes de sources locales	23 548 \$
Autres recettes	255 586 \$
Compensation du réseau local de voirie	76 123 \$
Bonification des compensations	18 900 \$
Terres publiques	62 355 \$

Règlement 2010-03 – Règlement établissant le budget de l'année financière 2011

Remboursement de la TVQ	24 600 \$
Approbation	25 000 \$
Affectation	55 000 \$
Gain minimal	9 500 \$
TOTAL	550 612 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Immeuble de l'école primaire et secondaire	10 375 \$
Péréquation	159 500 \$
TOTAL	169 875 \$

- C) Pour combler la différence entre les dépenses et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe générale

Une taxe générale de 1,24 \$/100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 36 228 900 \$, à savoir :

Taxe foncière générale 36 228 900 \$ X 0,1856252 \$/100 \$	67 250 \$
Taxe foncière concernant la Sûreté du Québec 36 228 900 \$ X 0,1168818 \$/100 \$	42345 \$
Taxe foncière concernant les équipements régionaux 36 228 900 \$ X 0,0595739 \$/100 \$	21 583 \$
Taxe foncière concernant le CLD 36 228 900 \$ X 0,0208203 \$/100 \$	7 543 \$
Taxe foncière concernant la voirie municipale 36 228 900 \$ X 0,27801 \$/100 \$	100 720 \$
Taxe foncière concernant la caserne et garage municipal 36 228 900 \$ X 0,112896 \$/100 \$	40 901 \$
Taxe foncière concernant service incendie 36 228 900 \$ X 0,4661913 \$/100 \$	168 896 \$
TOTAL	449 238\$

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS **1 169 725 \$**

Le conseil municipal adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Total des dépenses anticipées	Année 2011	Année 2012	Année 2013
	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

Règlement 2010-03 – Règlement établissant le budget de l'année financière 2011

ARTICLE 4

Le taux de la taxe générale et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2011.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixée à 1,24 \$/100 \$ pour l'exercice financier 2011, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc et les égouts sont fixés pour l'exercice financier, à savoir:

	Aqueduc	Égouts	Total
Logement	283,69 \$	249,25 \$	532,94 \$
Commerce	283,69 \$	249,25 \$	532,94 \$

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour la collecte des matières résiduelles et des matières recyclables sont fixés pour l'exercice financier, à savoir:

Casse-croûte saisonnier	167,00 \$
Chalet	107,50 \$
Commerce	322,00 \$
Logement	215,00 \$

ARTICLE 8

Le tarif de compensation pour la vidange et la disposition des boues des fosses septiques et/ou des puisards est fixé pour l'exercice financier 2011, à savoir:

Résidence	201,95 \$
Chalet	201,95 \$

ARTICLE 9

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 5 \$ pour l'exercice financier 2011.

ARTICLE 10

Le taux de l'intérêt s'appliquant aux taxes, tarifs, compensations, permis, licences ou créances dus à la Municipalité de Saint-René-de-Matane est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2011.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement 2010-03 – Règlement établissant le budget de l'année financière 2011

AVIS DE MOTION par la conseillère Thérèse Gagnon	15 novembre 2010
ADOPTION – Résolution 2010-238	6 décembre 2010
APPROBATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC	7 janvier 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR	12 janvier 2011

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Dominic Côté
maire suppléant

YB/DG/dg